

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 067

Avenant n° 1 - Acquisition de denrées et de produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron, lot 4 : Pains et viennoiseries

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°25/126, notifiée le 13/08/2025, laquelle autorise la signature du marché d'acquisition de denrées et de produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron - Lot 4 pains et viennoiseries, avec la société LA PANETIERE, pour un montant maximum de commande sur quatre ans de 328 000€ H.T,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec la société LA PANETIERE ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de la première année afin de répondre à l'évolution exceptionnelle des besoins du service,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec la société LA PANETIERE, sise 103, Avenue de la République - 91230 MONTGERON - n° SIRET 409 698 621 00016, un avenant n° 1 au marché d'acquisition de denrées et produits alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Montgeron - Lot 4.
- Article 2 L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 8 000€ H.T soit 9 600€ T.T.C.
- Article 3 L'avenant n°1 introduit une incidence financière de 2,5% sur le montant initial du marché, portant le montant global du marché à 328 000€ H.T au lieu de 320 000€ H.T.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 24 MARS 2026



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

